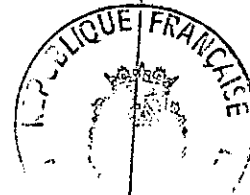


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GÉRAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LÉMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBault**Membres absents** : Mme POPARD**OBJET
DE LA DELIBERATION****Année 2007 – Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat**

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Sociétaire de l'Aéro-Club de la Côte d'Or, Mlle Cécilia Delattre, après avoir obtenu en 2004 le brevet d'initiation aéronautique et le brevet de base de pilotage puis, en 2006, la « private pilot licence », totalise aujourd'hui plus de soixante-quinze heures de vol, ce qui lui permet d'envisager de participer à la cinquante-troisième édition du Tour de France aérien des jeunes pilotes qui sera organisée, au départ de Grenoble, du 17 au 29 juillet prochain.

Membre de la section « escrime » de l'ASPTT Dijon, M. Yéni Apithy est le septième meilleur junior français dans la spécialité du sabre, ce qui lui a valu de participer cette saison, avec l'équipe de France, à cinq épreuves de coupe du monde organisées en Italie, en Hongrie, en France et en Allemagne. Il s'est également classé troisième de l'épreuve du circuit national de sabre juniors qui a été organisée à Dijon en mars dernier. M. Apithy a pour objectif d'atteindre le plus haut niveau de la hiérarchie nationale et internationale dans sa discipline sportive.

Licencié au Bicross Club Dijonnais, M. Adrien Bizouard est un spécialiste du BMX, discipline qu'il pratique depuis l'âge de six ans et dans laquelle il est le champion de France en titre dans la catégorie « vingt pouces » et l'un des meilleurs européens, comme en atteste sa huitième place obtenue la saison dernière au championnat d'Europe organisé en Angleterre. Pré-sélectionné pour le championnat du monde qui aura lieu en juillet prochain à Victoria, au Canada, M. Bizouard a pour objectif de poursuivre sa progression au sein de l'élite internationale de sa discipline sportive.

Mlle Delattre et MM. Apithy et Bizouard sollicitent, dans le cadre de contrats de partenariat, le soutien financier de la Ville dont ils se proposent de véhiculer le nom et l'image, pour la première, lors du cinquante-troisième Tour de France aérien des jeunes pilotes et, pour les autres, dans chacune des compétitions auxquelles ils participeront en 2007.

Il est proposé de réserver une suite favorable à leurs demandes.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider de confier à Mlle Cécilia Delattre, à M. Yéni Apithy et à M. Adrien Bizouard, dans le cadre de contrats de partenariat d'un montant respectif de 500 €, de 750 € et de 750 €, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
2. approuver les projets de contrats à intervenir entre la Ville et Mlle Delattre, M. Apithy et M. Bizouard, annexés au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
3. m'autoriser à signer les contrats définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
4. dire que le montant de la participation financière, fixée globalement à 2.000 € TTC, sera prélevé sur les crédits du budget de l'exercice en cours .

Rapport adopté à la majorité par :

- pour : 42 voix
- contre : 8 voix

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE

29.06.07

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

d'une part,

Et

• Mademoiselle Cécilia Delattre,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation, du 17 au 29 juillet 2007, à la cinquante-troisième édition du Tour de France aérien des jeunes pilotes, Mlle Cécilia Delattre reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Cécilia Delattre ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Cécilia Delattre et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2007 et expirera le 31 décembre 2007.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Cécilia Delattre recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Cécilia Delattre s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée ;
- dans la mesure où Mlle Cécilia Delattre renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Cécilia Delattre

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

d'une part,

Et

Monsieur Yéni Apithy,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'escrime, M. Yéni Apithy reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Yéni Apithy ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Yéni Apithy et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2007 et expirera le 31 décembre 2007.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Yéni Apithy recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Yéni Apithy s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Yéni Apithy renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Yéni Apithy

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

d'une part,

Et

Monsieur Adrien Bizouard,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de BMX, M. Adrien Bizouard reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Adrien Bizouard ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Adrien Bizouard et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2007 et expirera le 31 décembre 2007.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Adrien Bizouard recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Adrien Bizouard s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Adrien Bizouard renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Adrien Bizouard

Gérard Dupire